**Contributions des gouvernements aux dépenses locales des bureaux extérieurs (GLOC) venant de pays à faible revenu et pays à revenu intermédiaire (LIC and MIC)**

**Cadre Juridique**

1. Conformément aux dispositions de SBAA régissant les opérations du PNUD dans les pays de programme, les gouvernements hôtes devraient contribuer aux dépenses locales des Bureaux de pays du PNUD, en application des paragraphes 4 et 5 de l’Article VI du [SBAA](https://intranet.undp.org/unit/bom/lso/SBAA%20Documents/Forms/AllItems.aspx):

*« 4. Le gouvernement devra également contribuer aux dépenses de maintien de la mission du PNUD dans le pays en s’acquittant auprès du PNUD d’un montant forfaitaire convenu de commun accord entre les parties et permettant de couvrir les dépenses suivantes :*

1. *Les dépenses de matériel et de fournitures pour un bureau jugé approprié pour servir de Siège local au PNUD dans le pays ;*
2. *Les services locaux de secrétariat et d’appui administratif appropriés,*

 *d’interprétation et de traduction, ainsi que les services d’assistance connexes ;*

1. *Les services de transport du Représentant résident et de son personnel à des fins officielles dans le pays ;*
2. *Les dépenses d’affranchissement et de télécommunications à des fins officielles ; et*
3. *subsistance du Représentant résident et son personnel en voyage autorisé dans le pays. »*

*« 5. Les gouvernements auront la possibilité de fournir en nature les équipements mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus, à l’exception des services b) et e) ».*

1. En cas d’absence d’un SBAA (c.-à-d., le Fonds spécial ou les Accords d’assistance technique sont encore utilisés), une annexe standardisée (dispositions supplémentaires) au document du projet doit être utilisée ([Annexe standardisée au document du projet](https://popp.undp.org/node/2691)).
2. Les contributions sont une principale source de financement pour le budget institutionnel de base des bureaux de pays et leur utilisation est soumise à [règlement financier et règles de gestion financière du PNUD](https://popp.undp.org/node/18916). Toutes les contributions du GLOC reçues des gouvernements hôtes sont intégralement restituées au bureau national. Les bureaux nationaux conservent et utilisent les contributions des GLOC collectées pour les dépenses des bureaux locaux.

**Étendue**

1. Cette politique est uniquement applicable aux pays classés dans les catégories des pays à revenus faibles et intermédiaires pour une période de reference (“LIC”, “MIC”). Elle ne s'applique pas aux pays contributeurs nets (PCN) et aux pays à revenu intermédiaire élevé qui sont réglementés conformément à la décision du bureau exécutif ([2013/30](https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.undp.org%2Fsites%2Fg%2Ffiles%2Fzskgke326%2Ffiles%2Fundp%2Flibrary%2Fcorporate%2FExecutive%2520Board%2F2013%2FAnnual-session%2FEnglish%2Fdp2013-30.doc&wdOrigin=BROWSELINK)) sur le financement de la présence physique différenciée ([DP/2013/45](https://popp.undp.org/node/2716)).

**Le système d’exemption GLOC**

1. Dans sa decision [84/9](http://web.undp.org/execbrd/archives/gcdecisions/GC%20Dec%20Org-Mt-Feb84%2031stSessJun84.pdf), le conseil d’administration du PNUD a reconnu que les conditions économiques locales peuvent avoir un impact sur la capacité des pays de programme à remplir leur obligation de couvrir les coûts des bureaux locaux. En conséquence, il a autorisé l'Administrateur à renoncer à cette obligation, en partie, lorsque les conditions économiques le justifiaient. À cet égard, un système de dérogations fondé sur le produit national brut par habitant (remplacé par la suite par le revenu national brut (RNB) par habitant) a été mis au point. Le système de dispense est ajusté au cours de chaque cycle de programme en fonction du RNB par habitant de l'année de référence concernée.
2. Le Conseil d'administration a établi dans la décision 2012/28 qu'il y aurait un système de mises à jour biennales. À cet égard, une approche quadriennale pour le calcul de la moyenne du RNB par habitant sera appliquée, le RNB moyen par habitant des années 2016-2019 étant appliqué aux deux premières années du budget intégré, 2022-2023, et le RNB moyen par habitant des années 2018-2021 étant appliqué aux deux dernières années du budget intégré, 2024-2025. Le système d'exemption pour les calculs de l'objectif GLOC de 2023 est donc basé sur le RNB moyen par habitant de 2016-2019, conformément au Plan de ressources intégré et aux estimations du budget intégré du PNUD pour 2022-2025, annexe I, tableau 4c.ii - Contributions du gouvernement aux exemptions des coûts des bureaux locaux pour 2022-2023, DP/2021/29).

.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2016-2019, **RNB** moyen par habitant (USD) | Pourcentage d’exemption | Catégorie de Revenu |
| $1,286 et moins | 75% | Pays à Faible Revenu |
| $1,287 à $2,150 | 50% | Pays à Revenu Intermédiaire |
| $2,151 à $6,692 | 25% | Pays à Revenu Intermédiaire |

La mise à jour biennale de la catégorisation des revenus du gouvernement hôte, qui coïncide avec l'examen à mi-parcours du budget intégré du PNUD, peut entraîner des changements dans les pourcentages de dérogation applicables. Le pourcentage de dérogation du GLOC appliqué à l'obligation de chaque gouvernement d'accueil est indiqué dans l'objectif annuel de derogation du GLOC. Les changements du GNI moyen pourraient entraîner une modification de la dérogation au GLOC pour les pays d'accueil appartenant aux catégories de revenus intermediaires.

**Fixation d'objectifs et Mécanisme de Paiement**

1. Les objectifs annuels de trésorerie des GLOC pour les pays à faible et revenu intermédiaire sont calculés chaque année par BMS/OFM sur la base des coûts annuels des bureaux locaux financés par le budget institutionnel de base, comme suit:
	1. Coûts du personnel local – Coûts annuels réels estimées du personnel local (recruté localement ou national).
	2. Frais généraux de fonctionnement – Coûts annuels reels estimées encourus pour les 12 mois.
2. Alternativement, les bureaux nationaux sont encouragés à négocier d'objectifs pluriannuels en matière de GLOC avec le gouvernement hôte, en intégrant ces engagements dans le dialogue national de planification pluriannuelle (voir le paragraphe 15 ci-dessous). Plutôt que d'être basés uniquement sur les coûts passés des bureaux locaux financés par le budget institutionnel de base, les objectifs des GLOC peuvent être ajustés à la hausse au-delà des objectifs de trésorerie des GLOC, si cela est convenu avec les gouvernements hôtes afin de répondre à leurs aspirations en matière de développement.
3. Les objectifs des GLOC n'incluent pas les dépenses liées au personnel international ni les dépenses financées par les revenus du recouvrement des coûts ou les fonds du programme. Les objectifs des GLOC établis chaque année par le BMS/OFM sont basés sur les dépenses réelles du personnel local et les dépenses de fonctionnement, par conséquent, les objectifs annuels reflètent les changements dans le financement du bureau local et ses dépenses. Toute augmentation de l'allocation et des dépenses pour le personnel local et les dépenses de fonctionnement entraînera une augmentation des objectifs annuels du GLOC. De même, s'il y a eu une réduction de l'allocation et des dépenses du budget institutionnel de base pour le personnel local et les dépenses de fonctionnement, les objectifs annuels seront réduits.
4. Les contributions en nature du gouvernement sont considérées comme faisant partie du coût total du bureau local. La valeur des contributions en nature pour l'établissement des objectifs des GLOC est basée sur la valeur locative annuelle des locaux fournis par le gouvernement, telle que certifiée et déclarée par les bureaux de pays à la fin d'un exercice financier et figurant dans les états financiers du PNUD. Ces valeurs sont basées sur la juste valeur locative du marché de locaux comparables. Toute variation de la valeur des locaux donnés, qu'elle soit due à des changements dans l'espace de bureau utilisable ou à son prix de marché, doit être signalée par le biais de la certification annuelle de fin d'année. La part des contributions en nature utilisée par d'autres unités de financement telles que le personnel de projet du PNUD, les agences des Nations unies, les services communs et le personnel financé par des fonds extrabudgétaires est exclue du total des contributions en nature appliquées pour les objectifs des GLOC. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à [l'évaluation des coûts des bureaux locaux du gouvernement POPP (GLOC) de la contribution en nature du gouvernement hôte.](https://popp.undp.org/node/2981)
5. Les pourcentages de dérogation pour chaque gouvernement d'accueil sont appliqués au total des coûts annuels des bureaux locaux pour calculer l'objectif annuel du GLOC. L'objectif en espèces est le montant net restant après que les contributions en nature du GLOC ont été prises en compte dans les calculs.
6. Les objectifs annuels de trésorerie des GLOC sont calculés comme suit et expliqués dans la méthode de calcul des GLOC annuels.

|  |  |
| --- | --- |
| A. Estimation des coûts des bureaux locaux | Basé sur le personnel local uniquement et les coûts du GOE dans les codes de fonds du budget institutionnel de base tels que 02300/02301/02550/02551/02990 |
| B. Contribution en nature | Sur la base d'une certification annuelle des droits d'utilisation des locaux donnés |
| C. Coût total du bureau local (C=A+B) |  |
| 1. Exemption % (100% - % Exemption)
 | Basé sur le système de dérogation tel qu'approuvé par le Conseil européen et sa mise à jour biennale |
| 1. Objectif total des GLOC (E = C x D)
 |  |
| 1. Contribution en nature (F = B)
 |  |
| 1. Objectif de trésorerie du GLOC (E - F)
 |  |

1. Le calcul des objectifs de trésorerie du GLOC pour les bureaux multipays suit la formule ci-dessus, sauf que le coût local total du bureau est évalué individuellement pour chaque pays couvert par le GLOC. À cet égard, 25 % du coût local total est appliqué au pays hôte, les 75 % restants étant répartis entre tous les pays (y compris le pays hôte) sur la base des parts des TRAC de chaque pays par rapport au total des TRAC revenant aux pays couverts par le bureau multipays. Par exemple, si un MCO couvre quatre pays supplémentaires et qu'il a engagé 250 000 dollars pour le personnel local dans les cinq pays et les frais de fonctionnement connexes, aucune contribution en nature n'est fournie par les gouvernements hôtes, les objectifs en espèces pour chaque pays seront calculés comme suit :

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Plan de ressources sur quatre ans** | **TRAC (%)** | **Formules pour la part du gouvernement** | **Part du coût du bureau régional** | **Les coûts des bureau locaux** | **dérogations du GLOC selon la catégorie RNB** | **objectifs de trésorerie****du GLOC** |
|   | **A** | **b** | **C** |  | **d** | **E** | **f=d x c x(100%-e)** |
|  Pays A - Bureau Principal |  $ 350,000  | 14.00% | =25%+ b x75% | 35.50% |  $ 88,750  | 25% |  $ 23,630  |
|  Pays B |  $ 500,000  | 20.00% |  b x 75% | 15.00% |  $ 37,500  | 25% |  $ 4,219  |
| Pays C |  $ 630,000  | 25.20% |  b x75% | 18.90% |  $ 47,250  | 25% |  $ 6,698  |
|  Pays D |  $ 500,000  | 20.00% |  b x 75% | 15.00% |  $ 37,500  | 25% |  $ 4,219  |
|  Pays E |  $ 520,000  | 20.80% |  b x 75% | 15.60% |  $ 39,000  | 50% |  $ 3,042  |
|   |  **$ 2,500,000**  | **100.00%** |  | **100.00%** |  **$ 250,000**  |  |  |

1. Au lieu de se fier uniquement aux objectifs annuels des GLOC calculés par l'entreprise, les bureaux nationaux sont encouragés à négocier d'objectifs pluriannuels avec les gouvernements hôtes, en intégrant ces engagements dans le dialogue national de planification pluriannuelle. Ces objectifs peuvent être plus élevés que les objectifs de trésorerie de base calculés par l'entreprise, si les gouvernements hôtes en conviennent afin de répondre à leurs aspirations en matière de développement et de couvrir suffisamment les dépenses prévues des bureaux locaux.
2. Les objectifs pluriannuels en matière de liquidités des GLOC pourraient être négociées avec les gouvernements hôtes pourraient être basés sur les éléments suivants:
	1. **Des objectifs GLOC convenus de commun accord et alignés sur le cycle de la CPD**: Lors de la formulation du document de programme de pays (DPP), les bureaux de pays, conjointement avec le gouvernement national, peuvent déterminer les objectifs de trésorerie annuels et pluriannuels en tenant compte de la capacité du bureau de pays requise pour soutenir le gouvernement national pendant la période prévue du DPP. Les objectifs pluriannuels peuvent être revus chaque année ou faire partie intégrante de l'examen à mi-parcours et de toute autre discussion sur le DPC. Les bureaux de pays peuvent augmenter ou diminuer les objectifs des GLOC, en fonction de la taille proposée de leur bureau, afin de mieux aligner la taille du bureau sur les priorités de développement et le plan de travail pour la période de planification.
	2. **Des objectifs GLOC convenus de commun accord, basés sur les dépenses locales passées** : À titre provisoire, jusqu'à la formulation du prochain DPC, les bureaux nationaux peuvent déterminer conjointement avec les gouvernements nationaux les objectifs annuels et pluriannuels (au moins pour 2 ans). Ces objectifs peuvent être négociés sur la base des dépenses locales moyennes des deux dernières années ou sur la base des coûts locaux estimés pour la période de planification.

1. Les flexibilités susmentionnées sont conformes aux dispositions du [Conseil d'administration du PNUD (décision 2020/14 du Conseil d'administration](https://popp.undp.org/node/4151)), qui a reconnu "*l'importance des contributions versées par les gouvernements des pays de programme au PNUD pour couvrir les coûts des bureaux locaux, à la fois en espèces et en nature, et encourage le PNUD à travailler avec les gouvernements respectifs pour convenir, dans la mesure du possible, de contributions annuelles ou pluriannuelles afin de respecter ces engagements, en tenant compte des processus de planification budgétaire nationaux"*. Il est donc essentiel que les bureaux nationaux engagent activement les gouvernements hôtes dans leur dialogue sur l'obligation du gouvernement hôte de prendre en charge les coûts des bureaux nationaux.
2. Chaque fois que des objectifs pluriannuels ou supérieurs à la référence en matière de depenses annuelles du GLOC sont convenus avec les gouvernements hôtes, les bureaux nationaux doivent en informer le BMS/OFM et leur bureaux respectifs. Cela permettra de garantir que ces informations seront communiquées dans les futurs rapports des entreprises, y compris à l’EB par le biais de l'examen annuel de la situation financière (ARFS).

**Communiquer les objectifs des GLOC aux gouvernements hôtes**

1. Les objectifs annuels des GLOC sont communiqués par le BMS/ OFM aux bureaux régionaux avant la fin du mois de septembre de chaque année, accompagnés d'un mémorandum commun entre les bureaux (bureau régional et OFM) pour les bureaux nationaux. Les objectifs annuels de trésorerie sont accompagnés de la méthode de calcul des GLOC afin de fournir des précisions et des processus supplémentaires applicables à une année donnée. Ces objectifs peuvent être révisés pour refléter une certification finale de la contribution en nature pour l'année, début février de chaque année, s'il y a eu un changement significatif dû à un espace ou à la valeur d'un local fourni par un gouvernement hôte.
2. Les bureaux nationaux sont chargés d'informer formellement les gouvernements hôtes des objectifs annuels des GLOC et des arriérés de paiement (le cas échéant) et des demandes de paiement.
3. Lors de la discussion des objectifs annuels de trésorerie des GLOC avec les gouvernements hôtes, il est important de soulever la question du paiement en attente des obligations de trésorerie des GLOC des années précédentes.
4. En outre, le non-recouvrement des GLOC peut constituer une base pour que les auditeurs signalent des observations défavorables et émettent une note d'audit CO moins que satisfaisante, affectant ainsi la crédibilité des systèmes de responsabilité et financiers de la région. Par conséquent, les bureaux devraient mettre en place un système pour documenter et contrôler leurs efforts de suivi pour collecter les obligations des GLOC en suspens.
5. Dès réception de la contribution du GLOC, une bonne pratique recommandée est d'envoyer rapidement une lettre de remerciement du bureau national au gouvernement hôte. Afin d'apprécier l'importance des paiements des GLOC pour le financement des bureaux locaux et d'encourager les paiements en temps voulu, la haute direction du PNUD envoie depuis 2019 une lettre de remerciement annuelle aux missions permanentes des États membres pour le paiement de ses obligations en matière de GLOC en espèces ou en nature.

**Enregistrement des contributions en espèces**

1. Les objectifs de trésorerie des GLOC sont fixés en dollars américains. Le gouvernement hôte peut s'acquitter de son obligation soit en USD, soit en monnaie locale en utilisant le taux de change opérationnel le plus récent des Nations unies.
2. Lorsqu'un gouvernement hôte fournit des contributions en espèces aux bureaux de pays pour payer spécifiquement le loyer et les services publics (au lieu de locaux et de services publics gratuits), il est conseillé aux bureaux d'inclure ces contributions dans leurs prévisions de paiement annuel des GLOC dans le plan de travail intégré annuel/la planification annuelle des ressources. Ces contributions seront appliquées comme paiement de GLOC avec tout autre paiement reçu par rapport aux objectifs de trésorerie de GLOC.
3. GSSC créera un contrat principal basé sur les objectifs annuels GLOC de l'OFM et les paiements GLOC annuels devront être appliqués via le module QUANTUM Quantum Accounts Receivable (AR). A la réception des paiements GLOC, GSSC reconnaîtra le revenu via l'événement de revenu dans le module Contrats et générera la créance via l'événement de facturation. Le reçu est ensuite appliqué à la créance via le module AR. Les recettes et les créances sont enregistrées via le module Contrats ; les reçus sont appliqués via le module AR.
4. Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD (règle 126.05), "... les contributions en espèces du gouvernement hôte aux coûts des bureaux de pays du PNUD sont créditées comme recettes dans le budget institutionnel brut du PNUD. Si elles sont reçues en monnaie locale, les crédits en dollars des États-Unis seront crédités au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du paiement. Les gains ou pertes résultant des ajustements de change liés au paiement des contributions volontaires seront enregistrés séparément en compensation de ces contributions". (article 126.06). Par exemple, si un paiement de GLOC a été reçu en monnaie locale le 15 janvier, il sera appliqué aux objectifs de GLOC en utilisant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur pour le mois de janvier.
5. Les paiements annuels des GLOC doivent être appliqués par le biais du module Quantum des comptes débiteurs en utilisant le COA suivant (voir la section Procédures sur la façon de soumettre des demandes dans le portail de services du PNUD):

Type de Contribution Catégorie de Revenu Year Fonds Account

 GLOC LIC ou MIC Courante 00200 51015

 GLOC LIC ou MIC Arriérés 00200 51014

1. Dans certains cas, les gouvernements hôtes peuvent fixer leurs objectifs de trésorerie à l'avance, en particulier lorsqu'un objectif pluriannuel est négocié avec succès. Lorsque les bureaux nationaux reçoivent de tels paiements anticipés pour une ou plusieurs années avant le début d'une année cible de GLOC, ils doivent demander à l'équipe des recettes du GSSC, **dans un délai d’une semaine** à compter la reception de ces paiements, de les enregistrer au COA ci-dessous:

 Type de Contribution Année Fonds Account

GLOC – Gov contr Locl Cost Future YYYY 00200 51017

1. Au début de chaque exercice financier, les bureaux du PNUD doivent demander à l'équipe des recettes du GSSC de transférer la partie annuelle de compte 51017 à paiement anticipé d'un revenu différé au compte de paiement GLOC de l'année en cours 51015. Ces transferts doivent être effectués par l'intermédiaire des GLJEs.
2. Les contributions des gouvernements hôtes aux GLOC ne doivent pas être appliquées à d'autres fonds ou comptes que ceux prévus ci-dessus sans l'approbation préalable de l'OFM et des bureaux régionaux.
3. À la fin de chaque année, le chef de bureau devra certifier dans le document annuelle que tous les accords/modifications d’accords signés ont été soumis à le GSSC en temps voulu avant la cloture des livres financiers. Cela permettra de s’assurer que les recettes du PNUD sont saisies en temps voulu, car toute soumission tardive de ces documents présente un risqué important en matère de rapports de gestion et d’audit, car les recettes ne seront pas présentées avec exactitude dans les états financiers du PNUD, y compris les états financiers trimestriels.

**Lien comptable du GLOC**

1. À sa trente et unième session en 1984 (84/9), le Conseil d'administration a autorisé "l'Administrateur à établir, à compter du 1er janvier 1985, un lien comptable entre les contributions volontaires, ... ,les contributions aux coûts des programmes volontaires et les contributions aux coûts des bureaux locaux de telle sorte que les contributions soient d'abord comptabilisées au titre des coûts des bureaux locaux" ([voir page 738, paragraphe 8, la décision 84/9 du Conseil d'administration).](http://web.undp.org/execbrd/archives/gcdecisions/GC%20Dec%20Org-Mt-Feb84%2031stSessJun84.pdf)
2. À la fin de chaque exercice financier, l'UES et l'OFM examinent tout déficit des contributions des gouvernements hôtes au titre des GLOC. Les contributions volontaires disponibles des gouvernements d'accueil sont transférées au fonds GLOC (fonds 00200 et compte 51025) pour compenser les contributions GLOC en souffrance pour l'année de référence. Ces liens comptables sont présentés séparément dans les rapports annuels sur les performances des GLOC.

**Rapports - Rapports de performance périodiques et annuels (paiements)**

1. Le rapport de performance des GLOC (mis à jour quotidiennement à partir d'Atlas) est disponible pour les bureaux afin de suivre les paiements cibles des GLOC de l'année en cours et les soldes en suspens des GLOC des années précédentes. Il est conseillé aux bureaux d'examiner ces rapports régulièrement afin d'assurer un suivi avec les gouvernements hôtes pour régler leurs contributions impayées aux coûts des bureaux locaux.
2. Le PNUD fait régulièrement rapport au Conseil d'administration sur les progrès réalisés dans le règlement des objectifs des GLOC pour l'année en cours et des arriérés des GLOC dans les documents officiels suivants :
* Rapport financier et états financiers vérifiés du PNUD
* Examen annuel de la situation financière
* Budget intégré du PNUD

Document de la politique du PNUD sur la reconnaissance des revenus

* [IPSAS 23 document de la politique](https://popp.undp.org/node/2931)

*Avertissement: Ce document a été traduit de l'anglais vers le français. En cas de divergence entre cette traduction et le document anglais original, le document anglais original prévaudra.*